

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 à 20h00
Séance n° 8/2025

- **DISTRIBUTEUR DE BILLETS**

- Installation d'un distributeur de billets
Délibération 8/2025-1 : installation d'un distributeur de billets communal

- **PERSONNEL**

- Adhésion au service « protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42
- *Délibération 8/2025-2 : Adhésion au service « protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42*

Mis en ligne sur le site le :

03 OCT. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2025 – n° 1

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS COMMUNAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 23/09/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à MARQUET François, MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire rappelle aux élus que l'agence du Crédit Agricole a fermé durant l'été et que le Distributeur Automatique de BILLETS a cessé de fonctionner le 31 août 2025. Pour faire face à la disparition de ce service les élus se sont rapprochés de la société Loomis, gestionnaire de l'automate de retrait du Crédit Agricole.

La société Loomis a réalisé une étude d'implantation et d'installation du local technique qui a révélé que le local utilisé jusqu'alors par le Crédit Agricole est tout à fait aux normes pour recevoir un tel équipement et assurer une continuité de service. La société Loomis propose l'installation et la mise en service du DAB, la maintenance technique et la supervision, la sécurité des transactions et de la logistique et le transport et l'alimentation en espèces.

Le contrat est proposé pour une durée de 5 ans. La redevance peut être fixe, à 880€ HT/60mois (option1) ou modulable (option 2) chaque mois selon le nombre de transactions :

- De 0 à 1500 retraits/mois : 950€ HT/mois
- De 1501 à 3000 retraits/mois : 625 € HT/mois
- De 3001 à 4500 retraits/mois : 375 € HT/mois

Compte tenu du nombre de retrait annuel communiqué par le Crédit Agricole (18000) Mme le Maire propose de retenir l'option n° 2.

Par ailleurs, le Crédit Agricole propose la mise à disposition de l'intégralité du local (bureaux + local distributeur), situé au 19 rue du commerce à St Martin d'Estreaux pour le montant de 250 € HT/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

10 voix POUR

4 ABSTENTIONS

1 voix CONTRE

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat pour 5 ans avec la société Loomis en retenant l'option n°2
- Autorise Mme le Maire à signer le bail de location avec le Crédit Agricole pour le montant de 250€ HT mensuel
- Autorise Mme le Maire à signer tout document ou abonnement (fibre, électricité...) nécessaire à la mise en service de cet automate dans les meilleurs délais

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance

C. BACHELET



Le Maire

C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250929-8-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2025 – n° 2

ADHÉSION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ » du CDG 42

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 23/09/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François,

Excusés : GALEWICZ Anne donne pouvoir à MARQUET François, MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Secrétaire de Séance : Carole BACHELET

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25€ mensuel, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Accusé de réception du versement de la participation
042-214202574-20250929-8-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,
Vu la délibération, n° 1/2025 du 31 janvier 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 25€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1/01/2026

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la collectivité de St Martin d'Estreaux et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250929-8-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO




Transmis au représentant de l'État le : 01/10/2025

Publié le : 01/10/2025

le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250929-8-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025